

■ CHANCELLERIE (SUITE)

<p><b>Arrêté</b> Article 1</p> <p>La répartition des bénéfices revenant au canton de Genève est fixée comme suit:</p> <p><b>A. Action sociale/Personnes âgées,</b> soit: 93 930</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Association Entre deux Rives (ateliers accueil nouveaux arrivants) 13 930</li> <li>Croix-Blue Genevoise (aménagement nouveaux locaux) 70 000</li> <li>Prélude (création théâtrale par détenus en semi-liberté) 10 000</li> </ol> <p><b>B. Jeunesse et éducation,</b> soit: 55 000</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Association PAM-GE (cours prévention accidents par morsure de chien dans classes de 1re primaire) 15 000</li> <li>Fédération protestante des colonies de vacances (soutien de l'activité) 40 000</li> </ol> <p><b>C. Santé et handicap,</b> soit: 40 000</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Association pour l'Atelier (ateliers roulants pour patients de Beau-Séjour et autres lieux de post-cure) 40 000</li> </ol> <p><b>D. Culture,</b> soit: 927 000</p> <p>Accademia d'Archi Ecole de mu-</p>	<p>sique (opéra pour enfants «Tutti fan frutti») 5000</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Alias Compagnie (spectacle de danse «L'Ange du foyer») 35 000</li> <li>Angel Smile (comédie musicale «Le Dernier Messenger») 15 000</li> <li>Association Al-Andalus (festival international de flamenco de Genève) 45 000</li> <li>Association Compagnie STT (spectacle «Libération sexuelle») 25 000</li> <li>Association Corcovado (spectacle de danse «Arroz») 15 000</li> <li>Association Danse-Habile (ateliers et spectacle de danse-handicap) 80 000</li> <li>Association de Soutien à la Musique Vivante - A.S.M.V. (festival Voix de Fête 2008) 20 000</li> <li>Association Kourandam (spectacle «Le roi de haut en bas») 12 000</li> <li>Association la Comète (festival de musiques actuelles) 5000</li> <li>Association La tête dans le sac (spectacle de marionnettes «Fantomas parmi nous») 10 000</li> <li>Association Le Coquelicot (spectacle «Dans les buissons qui cachent») 15 000</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Association Les amis du festival champêtre des arts vivants de Russin (festival champêtre arts vivants) 10 000</li> <li>Association Mapping Festival (performances audiovisuelles) 7500</li> <li>Association pour la promotion des cultures arabes et africaines - APCAA (spectacle de musique et danse) 8000</li> <li>Association Pôur y croire encore (10e édition Fête de l'Espoir) 40 000</li> <li>Association Sporadiques Films (film documentaire «Prose de son») 25 000</li> <li>Association TOMA (spectacle de musique et danse «Sonido negro») 16 500</li> <li>Centre de la Photographie (exposition Laurence Bonvin, photographie genevoise) 5000</li> <li>Collectif d'Artistes Plasticiens - CAP (TGD7/Femme et autorité - expo, atelier et volet pédagogique) 5000</li> <li>Comédie de Genève (événements de la Petite Saison «Un dialogue continu avec le public») 40 000</li> <li>Compagnie 100% Acrylique (création chorégraphique «Topogra-</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Compagnie Les Associés de l'Ombre (spectacle «Building U.S.A.») 30 000</li> <li>Compagnie les Bamboches (spectacles «Les précieuses ridicules», «L'île mystérieuse» et «En fin de Conte...») 25 000</li> <li>Compagnie Palcoscenico (spectacle «Krunck») 5000</li> <li>Décadragés (édition revue de cinéma et amélioration site internet) 5000</li> <li>Ensemble vocal de Genève (deux concerts) 2000</li> <li>Festival Michel Sogny (concerts et récitals de piano) 40 000</li> <li>Hip-Hop Communes Ikation (festival de danse hip-hop) 6000</li> <li>Le Galpon (le Printemps du Galpon - un banquet) 15 000</li> <li>Maitrise Cappella Genevensis (4 concerts) 30 000</li> <li>Opéra Théâtre (opéra «Le petit ramoneur») 20 000</li> <li>Opéra-Studio de Genève (opéra «Le Barbier de Séville») 15 000</li> <li>Orchestre de Chambre de Genève (concerts saison 2007/2008) 120 000</li> <li>Studio d'Action Théâtrale (spec-</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>«1 + 1 egos 2... croquer une pomme») 25 000</li> <li>Swiss Chamber Concerts (5 concerts) 20 000</li> <li>Théâtre de Saint-Gervais (spectacle «Saadi, agence de gaieté») 10 000</li> <li>Théâtre Kayonan (spectacle «Great expectations/Les grandes espérances») 20 000</li> </ol> <p><b>E. Formation et recherche,</b> soit: 150 000</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Fondation Actas (bourses triennales de recherche sur vieillissement) 150 000</li> </ol> <p><b>F. Environnement,</b> soit: 60 000</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Association pour la Sauvegarde du Léman - ASL (étude Lémano) 60 000</li> </ol> <p><b>Rectificatif de décision antérieure</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Théâtre - Les montreurs d'images (rectificatif de l'arrêté du 17 décembre 2007 - décision de 80000 F inscrite par erreur à 50000 F), soit correction additionnelle de 30000 F 30 000</li> </ol> <p><b>Total 1 355 930</b></p> <p>Certifié conforme, Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER.</p>
--	--	---	---	--

■ ÉCONOMIE ET SANTÉ

**EXAMEN FÉDÉRAL POUR CHIROPRACTIENS SELON LE DROIT INTERCANTONAL**

Aux termes de l'article 62, alinéa 6, de la loi fédérale sur les professions médicales universitaires, du 23 juin 2006, en relation avec l'article 6, alinéa 1, du statut de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé pour les examens unifiés des

chiropracticiens en Suisse, du 19 septembre 1974, ainsi qu'aux termes de l'article 2, alinéa 1, du règlement concernant les examens intercantonaux pour chiropracticiens de mars 1980 (état au 21 novembre 2002), le comité directeur de la CDS a décidé de fixer comme suit les prochains examens pour chiropracticiens:

*Examens écrits:*  
lundi 21 avril 2008

*Examens oraux:*

jeudi 24 avril 2008  
vendredi 25 avril 2008  
samedi 26 avril 2008

Les candidats qui remplissent les conditions d'admission doivent adresser leur inscription accompagnée des documents nécessaires jusqu'au **1er mars 2008 au plus tard** au secrétariat central de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de

la santé (CDS), Amthausgasse 22, case postale 684, CH-3000 Berne 7.

Le règlement concernant les examens intercantonaux pour chiropracticiens et le formulaire d'inscription peuvent être demandés au secrétariat central de la CDS, Amthausgasse 22, case postale 684, CH-3000 Berne 7, ou au secrétariat central de l'Association suisse des chiropracticiens, Sulgenauweg 38, 3007 Berne, ou encore téléchargés de

puis notre home page [www.gdk-cds.ch](http://www.gdk-cds.ch) (Formation/Chiropratique).

La décision sur l'admission aux examens ainsi que le calendrier des examens sont directement transmis aux candidats après l'expiration du délai d'inscription.

Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé

Le secrétaire central: F. Wyss.  
Le conseiller d'Etat  
Pierre-François UNGER.

■ CONSTRUCTIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

**AVIS D'AUTORISATION**

En application de l'article 9 de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988, fixant la procédure applicable aux requêtes en autorisation de construire présentées par les organisations intergouvernementales au bénéfice d'un accord de siège, le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) informe les intéressés que la requête ci-dessous va être déli-

**Dossier: DD 101645.** Requérant: **OFCL**, 37, boulevard de Grancy, 1006 Lausanne. Mandataire: **M. G. Truffer, architecte**, 140, route d'Aire, 1219 Aire. **Objet: réfection et extension de la douane de Thônex-Vallard - création de garages et parkings - citerne enterrée** sur parcelles Nos 5397, 5398, feuille No 18, commune de Thônex, 22, 24, route Blanche.

Les plans peuvent être consultés auprès du Département des constructions et des technologies de l'informa-

tion, 5, rue du David-Dufour, police des constructions, 4e étage, dans un délai de 30 jours à compter de la publication.

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**au sens de l'article 17, alinéa 2, lettre f, du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 27 février 1978 (RALCI).** Demande No **DD 101894.** Requérant: **Focusplus SA, M. Ovide Alexander, pour Télé2 Télécommunication**

**Services AG. Objet: installation pour téléphonique mobile**

sur parcelle No 732, feuille No 36, 16, boulevard des Philosophes, commune de Plainpalais.

Le dossier et les plans relatifs à la demande susvisée, dont l'objet peut appeler l'application de l'article 14 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCT) dans la mesure où il constituerait la cause d'inconvénients graves pour le voisinage ou le public, peuvent être consultés à la mairie ou au Département des construc-

tions et des technologies de l'information (police des constructions, 5, rue David-Dufour) pendant le délai de 30 jours, dès la présente publication dans la Feuille d'avis officielle, soit jusqu'au **22 mars 2008.**

Pendant ce délai, les tiers intéressés peuvent adresser leurs observations éventuelles à la mairie ou au Département des constructions et des technologies de l'information.

18-532602  
Le conseiller d'Etat  
Mark MULLER.

■ INSTITUTIONS

**SERVICE DES AUTOMOBILES ET DE LA NAVIGATION**

**NOTIFICATION PAR PUBLICATION**

En application de l'article 46, alinéa 4, de la loi sur la procédure administrative, les personnes suivantes, sans domicile connu, sont invitées à se présenter auprès du service des automobiles et de la navigation, 86, route de Veyrier, 1227 Carouge, pour prendre connaissance d'une décision les concernant:

Arnaud Pittet, né le 4 décembre 1979; Franck Petit, né le 10 septembre 1987; Paul Richard, né le 27 décembre 1955.

Décision à retirer auprès du service juridique.

Les délais procéduraux ne sont ni prolongés ni suspendus par la présente publication.

**RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Département des institutions rappelle que toute manifestation ou réunion de personnes sur la voie publique doit être autorisée par son secrétaire général (case postale 3962, 1211 Genève 3, tél. 022 327 21 06, fax 022 327 06 00) et que le défaut de cette autorisation est passible d'amende. En outre, l'occupation de tout domaine public doit aussi être autorisée par la collectivité publique qui en assure la gestion (pour la Ville de Genève: service de la sécurité et de l'espace publics, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022 418 61 00, fax 022 418 61 01) et l'autorisation du service du commerce (1, rue de Bاندol, 1213 Onex, tél. 022 388 39 39, fax 022 388 39 40) doit également être obtenue s'agissant de l'organisation d'une manifes-

tation revêtant un caractère de divertissement public (bal, concert, etc.) ou d'une tombola, de la diffusion de films ou de l'exploitation d'une buvette.

**NON-ABOUTISSEMENT D'UNE INITIATIVE**

Le Département des institutions constate qu'à l'expiration du délai imparti pour la récolte des signatures, lancement annoncé dans la Feuille d'avis officielle du mercredi 17 octobre 2007, le comité d'initiative n'a pas déposé, auprès du service des votations et élections, de listes de signatures appuyant l'initiative populaire suivante: «Antennes de téléphonie mobile: Renforcer l'avis des habitants et contrôler concrètement la puissance des antennes».

**MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE**

**Le Conseil d'Etat attire l'attention des intéressés sur l'importance des dispositions fédérales concernant la main-d'œuvre étrangère.**

**Assurance d'autorisation de séjour**

1. Les demandes d'autorisation de séjour pour prise d'emploi doivent être présentées à l'office cantonal de la population avant l'arrivée des travailleurs, ceux-ci ne pouvant entrer en Suisse pour y travailler que munis d'une assurance d'autorisation de séjour ou d'un visa d'entrée pour prise d'emploi.

2. Les ressortissants français et liechtensteinois sont, à titre exceptionnel, exemptés de cette obligation.

**Durée du travail**

3. L'étranger, qui doit donc être titulaire d'une assurance d'autorisation de

séjour ou d'un visa d'entrée pour prise d'emploi, doit en outre se présenter personnellement à l'office cantonal de la population avant de prendre un emploi.

4. L'employeur ne peut utiliser les services d'un étranger qu'à la condition d'être en possession d'une autorisation expresse de l'office cantonal de la population.

**Sanctions**

5. Une amende pouvant s'élever à 5000 F sera infligée à tout employeur qui occupera un travailleur étranger contrairement aux dispositions ci-dessus.

6. L'étranger qui aura cherché du travail ou travaillé contrairement aux dispositions ci-dessus sera tenu de quitter la Suisse.

(Suite page suivante)

<input type="checkbox"/> Genève	180.-	155.-	143.-
<input type="checkbox"/> Hors canton	205.-	178.-	164.-
<input type="checkbox"/> Etranger	341.-	—	—
<input type="checkbox"/> AVS/établis. publics	155.-	—	—

Entreprise: \_\_\_\_\_  
Nom, prénom: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_  
Date: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_